





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-547**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc179013-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : REGULARISATION DE LA TVA LIEE AUX TRANSFERTS DES EQUIPEMENTS DU GRAND THEATRE DE PROVENCE ET DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE LA CPA A LA VILLE

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 7.2
Fiscalité

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : REGULARISATION DE LA TVA LIEE AUX TRANSFERTS DES EQUIPEMENTS DU GRAND THEATRE DE PROVENCE ET DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE LA CPA A LA VILLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2015-A177 du 10 juillet 2015 le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a décidé de retirer l'intérêt communautaire de deux équipements culturels d'Aix en Provence :

- Le Grand Théâtre de Provence (GTP)

- Le Centre Chorégraphique National (CCN)

et de les céder à titre gratuit à la ville d'Aix en Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal par délibération n° DL2015-372 du 28 septembre 2015 a approuvé le principe du transfert à la Ville de ces équipements au 31 décembre 2015.

Ces équipements ont été construits par la Communauté du Pays d'Aix, qui dans le cadre d'une option pour le régime de la TVA a récupéré la TVA afférente à ces travaux pour un montant total de 10 632 868 €, soit :

- 9 408 000 € pour le GTP

- 1 224 868 € pour le CCN

En contrepartie de la TVA récupérée, le propriétaire s'engage à exploiter le bien pendant 20 ans.

Les livraisons à soi-même ont été faites par la Communauté du Pays d'Aix :

- Pour le GTP le 14 janvier 2008

- Pour le CCN le 3 mai 2007

Une régularisation de TVA doit donc intervenir, à la charge du cédant pour la durée de détention restant à courir soit :

- Pour le GTP 12/20^{ème} représentant 5 644 800 €

- Pour le CCN 11/20^{ème} représentant 673 677 €

La CPA a saisi le 22 septembre 2015 la Direction Régionale des Finances Publiques sur ce dossier, dans le cadre d'un rescrit, pour obtenir l'autorisation de ne pas procéder à cette régularisation dans la mesure où la Ville d'Aix en Provence s'engagerait à poursuivre la gestion des deux équipements dans les mêmes conditions que la CPA. Tel est l'objet de la présente délibération.

Les régularisations comptables interviendront dès la réception de la réponse au rescrit.

Aujourd'hui ces équipements sont loués par la CPA aux conditions suivantes :

- Pour le GTP à l'EURL Mirabeau avec un loyer trimestriel HT de 200 057 €

- Pour le CCN à l'association Ballet Prejlocaj avec un loyer annuel HT de 140 000 €

La CPA établie des déclarations de TVA auprès des services fiscaux et procède au reversement de la TVA perçue sur ces loyers.

La Ville, bénéficiaire du transfert de compétence au titre de ces deux équipements culturels, devient corrélativement titulaire de ses droits et obligations, à ce titre elle se substituera de plein droit et aux lieu et place de la CPA.

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** la poursuite par la Ville de l'activité de location du Grand Théâtre de Provence et du Centre Chorégraphique National dans les mêmes conditions que la CPA

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier

DL.2015-547 - REGULARISATION DE LA TVA LIEE AUX TRANSFERTS DES EQUIPEMENTS
DU GRAND THEATRE DE PROVENCE ET DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE
LA CPA A LA VILLE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)